



ENREGISTREMENT
Changement de dénomination commerciale

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

ALCOSURF est enregistré conformément à l'article 9 ou 10 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cet enregistrement reste valable jusqu'au 31/12/2024. Si, avant cette date, la dernière substance active contribuant à la fonction biocide pour le(s) type(s) de produit(s) pertinent(s) conformément au règlement (UE) nr 528/2012 est approuvée, l'enregistrement n'est alors valable que jusqu'à la date d'approbation de cette substance active. Ce produit est identique au produit **Alcohol dentior 80%** (6815B).

§2. Les dispositions imposées par l'article 28, §5 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans l'enregistrement:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'enregistrement:

WORLD TRADING COMPANY SA
Numéro BCE: 0443.861.013
Rue du Croiseau 3
BE 1460 Ittre

- Nom commercial du produit: **ALCOSURF**
- Numéro d'enregistrement: **BE-REG-01195**
- Utilisateur enregistré: **Uniquement pour les professionnels**
- But visé par l'emploi du produit:
 - o Bactéricide
 - o Fongicide
 - o Levuricide
 - o Virucide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
 - o **AL - autres liquides destinés à être utilisés sans dilutions**



- Emballages enregistrés:

Bouteille 0.1, 0.5, 1.0 l Conteneur 5.0, 10.0, 20.0 l
--


- Nom et teneur de chaque principe actif:

Ethanol (CAS 64-17-5): 76.8 %

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est enregistré :

1 Hygiène humaine Uniquement enregistré pour combattre les bactéries, les saccaromyces, la moisissure et les virus sur surfaces cutanées. 2 Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux Uniquement enregistré pour combattre les bactéries, les saccaromyces, la moisissure et les virus sur surfaces et outils dans la santé publique humaine et vétérinaire, dans les cabinets de pédicures, dans les boutiques de tatouages, dans les instituts de beauté et dans les studios à ongles. 4 Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux Uniquement enregistré pour combattre les bactéries, les saccaromyces, la moisissure et les virus sur surfaces et outils dans l'industrie alimentaire.
--

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH02	

Mention d'avertissement: Danger

Code H	Description H
H225	Liquide et vapeurs très inflammables



§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Organismes cibles :
 - o Bactéries
 - o Levures
 - o Moisissure
 - o Virus

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant ALCOSURF:

REYMERINK, NL
- Fabricant Ethanol (CAS 64-17-5):

SILCOMPA S.P.A., IT

TEREOS ALCOOLS, FR

TEREOS FRANCE, FR

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet enregistrement et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'enregistrement.
- L'enregistrement est valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 31 de l'AR du 4/04/2019 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 32 de l'AR du 4/04/2019. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).
- Conformément à l'article 24 de l'AR du 4/04/2019, le détenteur d'enregistrement est dans l'obligation d'informer le service compétent immédiatement s'il s'avère que le produit biocide contient des substances qui sont officiellement reconnues comme perturbateurs endocriniens par l'ECHA (<https://echa.europa.eu/fr/ed-assessment> ; <https://echa.europa.eu/candidate-list-table> ; <https://circabc.europa.eu/w/browse/e379dc27-a2cc-46c2-8fbb-46c89d84b73d>).
- Pour tout produit et/ou emballage destiné aux utilisateurs professionnels, il est de la responsabilité des personnes mettant à disposition sur le marché le produit et/ou



l'emballage de veiller à ce qu'il ne soit pas fourni au grand public.

- Pour le produit existant ALCOSURF DIPP69 autorisé au nom du détenteur d'autorisation WORLD TRADING COMPANY SA avec le numéro d'autorisation 119B, les délais suivants de liquidation et d'utilisation des stocks sont accordés :
 - o Pour l'élimination ou pour le stockage et la mise sur le marché des stocks existants : 6 mois, à compter à partir de la date de signature de cet enregistrement pour la mise sur le marché du produit ALCOSURF avec le n° d'enregistrement BE-REG-01195.
 - o Pour l'utilisation des stocks existants : 12 mois, à compter à partir de la date de signature de cet enregistrement pour la mise sur le marché du produit ALCOSURF avec le n° d'enregistrement BE-REG-01195.

§6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H225	Liquide inflammable - catégorie 2

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 1,5

§8. Conditions particulières à l'(aux) usage(s):

- Circuit: circuit libre



SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement
Direction générale Environnement
Avenue Galilée 5/2, B - 1210 Bruxelles

Bruxelles,

Nouvelle autorisation le 25/01/2019
Changement de dénomination commerciale le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Celhoofd cel biociden - Chef de cellule de la cellule biocides
(Bij M.B. 17/05/2019 - Par A.M. 17/05/2019)
L. Louis

08/07/2021 10:12:35